

OUEST-FRANCE - 22/05/2017

La sécurité négligée « à un point rare »

Le gérant d'une société de menuiserie n'a pas pris en compte les alertes. L'accident prévisible a coûté trois doigts à un ouvrier.

Quelle doit être la priorité pour le patron d'une PME de 30 salariés reprise de fraîche date ? La question a été posée plusieurs fois, mardi soir, au gérant de l'entreprise Leray, jugé pour blessures involontaires devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire. « **L'urgence, c'est de donner du travail aux gars** », a répondu l'homme après une brève hésitation.

« **Vous ne pensez pas qu'il s'agit de mener l'activité dans le respect du Code du travail, qui prévoit d'abord, l'hygiène et la sécurité de vos salariés ?** » Michèle Pierson, procureure très remontée par « **ce cas très rare d'extrême négligence** », a balayé la défense de l'ancien commercial devenu patron.

Pris par l'urgence

En 2008, il reprend l'activité de la société de menuiserie à la bonne réputation dans le secteur de Saint-Nazaire et de la Presqu'île. Les machines sont déménagées sur le nouveau site de Trignac. Les marchés tombent et les ouvriers turbinent. L'un d'eux signale tout de même à son chef d'équipe que les deux toupies ne disposent plus d'un élément essentiel : un entraîneur qui évite de devoir pousser avec les doigts la pièce de bois ou de fer en fabrication. En 2011, l'inspection du travail pointe une multitude de modifications à apporter y compris sur les machines. Première mise en de-

meure. Le patron, relancé, finit par répondre. « **Nous envisageons de mandater un cabinet spécialisé.** »

Novembre 2014, ce qui devait arriver... L'ouvrier laisse trois doigts dans la toupie. L'inspection du travail revient et note les multiples points de défection de l'outil. « **J'ai fait des choses, mais je le reconnais, pas au rythme nécessaire** », dit le gérant. Il était pris par « **l'urgence.** »

Il savait le danger

Les avocats des parties civiles balayaient l'idée. Charlene Rouaud estime « **qu'il ne peut pas dire qu'il ne savait pas.** » Me Lambert déplore « **qu'on laisse entendre que c'est la victime qui a commis une maladresse.** » La procureure veut une lourde sanction pour la société mais aussi pour le patron « **mal placé pour plaider la relaxe** ».

C'est pourtant ce qu'a fait Me Scetbon-Didi : « **l'organisme de contrôle des machines précise qu'il existe bien un bras articulé sécurisant la machine** ». Elle rappelle que le gérant a dû être noyé dans les recommandations de l'inspection du travail « **dans un courrier ou on demande tout et n'importe quoi, sans hiérarchie.** » Le patron a été condamné à six mois de prison avec sursis et 4 000 € d'amende. La société à 20 000 € d'amende.

Frédéric SALLE.